

COMITE SYNDICAL – LUNDI 11 mai 2020

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION,
L'ENTRETIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPRISE
AEROPORTUAIRE DE TARBES LOURDES PYRENEES**

Etaient présents en salle: MM, PLANO, BORDENAVE, CAZAUBON, PAGNOUX, PELIEU, SAYOUS, TREMEGE, VIGNES, soit 8 membres.

Etaient présents en visio/audio-conférence : Mmes GUINLE, PERALDI, VILLEGAS, MM, GAREL, GLAVANY, LAVAL, PEDEBOY, RICAUD, VINUALES, soit 9 membres.

Ont donné pouvoir : Mme TEMPESTA à M PLANO, Mme LOUBRADOU à M GLAVANY, M BOUBEE à M SAYOUS, M MARTHE à M PELIEU, M PALACIN à M PLANO, soit 5 membres.

Etaient absents: Mme BOURDEU, M LABORDE soit 2 membres

Problèmes de connexion : M GLAVANY absent en délibération 1, M GAREL a donné pouvoir à M CAZAUBON à partir de la délibération 2.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 10h30, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON désigné secrétaire de séance.



L'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (TLP) relève depuis le 1^{er} janvier 2007 de la propriété du Syndicat Mixte Pyrénia. Le Syndicat Mixte Pyrénia est compétent pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport TLP et a la possibilité dans ce cadre d'en confier l'exploitation à un tiers. L'aéroport TLP est actuellement exploité par la Société EDEIS au travers d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 12 ans dont le terme est fixé au 31 décembre 2020.

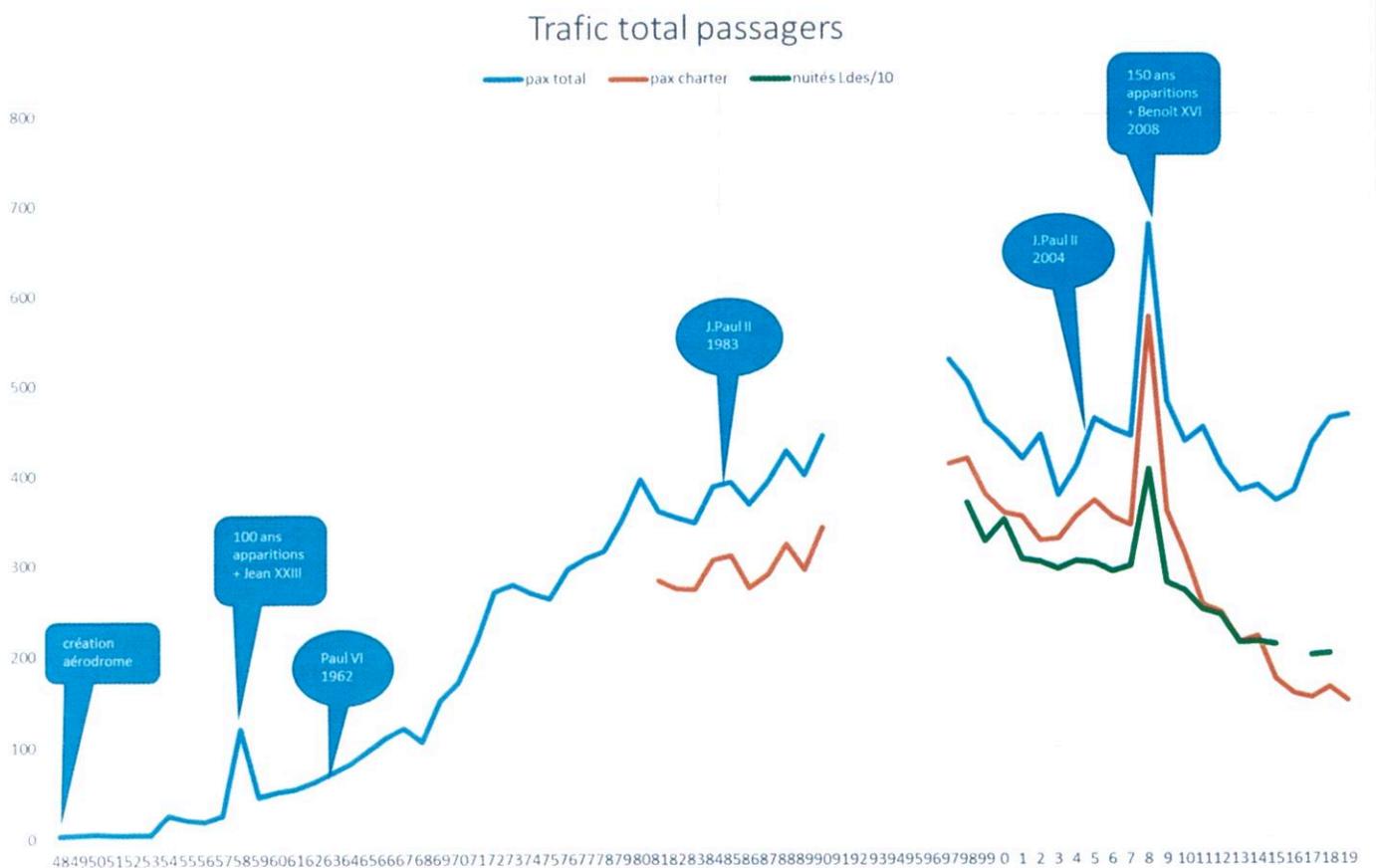
L'aéroport TLP, à vocation essentiellement « import » (81% sur la période 2016-2017), en relation notamment avec l'activité des sanctuaires de Lourdes, génère un trafic annuel de 400 à 470.000 passagers, réparti entre 3 segments « réguliers européens », « OSP Tarbes-Lourdes/Paris-Orly et « charter ». Il accueille une activité « training et essais » conséquente pour le compte d'Airbus, de la DCAé et l'armée notamment. Depuis 2009, l'essor de la société TARMAC-AEROSAVE, contribue à dynamiser la plateforme dans le cadre de son activité « stockage et maintien en conditions opérationnelles » d'avions de toute capacité, mais majoritairement long-courriers à TLP. L'activité « aviation générale – aviation d'affaire » a été soutenue par la création en 2011 d'une aérogare d'affaires dédiée et la présence sur le site de Daher (constructeur des TBM), ainsi que d'un aéroclub.

Les données du trafic passagers sur les cinq dernières années sont les suivantes :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1	N/N-5
Charter	173 966	158 169	153 233	165 690	149 822	-9,58%	-13,88%
OSP	98 894	111 305	138 241	140 718	133 949	-4,81%	+35,45%
Low cost	64 456	74 345	113 878	126 433	156 538	+23,81%	+142,8%
Autres réguliers	33 129	37 104	28 749	28 114	25 357	-0,98%	-23,46%
Affaire > 6T	872	626	518	821	659	-19,73%	-24,43%
TOTAL	371 317	381 549	434 619	462 072	466 325	+0,92%	+25,59%

L'analyse des données du trafic depuis la création de l'aéroport permet de distinguer 3 « périodes » de durées inégales, dont :

- Une période de croissance soutenue entre 1948 et 1997, pendant laquelle le trafic est tiré vers le haut par le segment charter qui culmine à 413kpax pour 527kpax total (78%)
- Une période d'érosion du trafic et en particulier du segment charter de 1998 à 2015, point le plus bas de la période « récente » avec 371kpax total dont 174kpax charter (47%) ; cette période connaît néanmoins des années d'activité très intense liée à la visite papale en 2004 et au 150^{ème} anniversaire des apparitions en 2008
- Une période de reprise du trafic global, de 2016 à 2019, consécutive au développement des liaisons aériennes régulières « lowcost » en relation avec la stratégie « Lourdes, carrefour des pèlerinages ». L'année 2019 constitue un « plus haut » avec 466kpax total, dont 150kpax charter (32%).



Au global, l'aéroport TLP accueille environ 17.000 mouvements, dont 4.800 commerciaux, 3.400 essais-training, 8.800 aviation générale et affaires (<6T). Le trafic commercial est essentiellement estival pour les segments « chater » et « réguliers européens ».

Suivant l'étude du BIPE réalisée en 2016-2017, l'aéroport TLP génère 123M€ de PIB dont 75M€ en Occitanie (dont 55M€ de dépenses visiteurs en Occitanie) et 1.540 emplois directs et indirects (hors industrie), dont 1.010 en Occitanie.

Par une délibération en date du 18 février 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Pyrénia avait, après avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 11 février 2019, décidé de recourir à un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion de l'aéroport TLP à compter du 1^{er} janvier 2021 et avait ainsi autorisé le Président du Syndicat Mixte Pyrénia à organiser la procédure de passation pour l'attribution dudit contrat.

Toutefois, par une délibération en date du 22 juillet 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Pyrénia a pris acte de la décision de son Bureau de ne pas engager la procédure de passation pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public dans la mesure où ledit Bureau était intéressé pour que le Syndicat Mixte Pyrénia intègre la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) constituée en juillet 2019 par la Région Occitanie et le Syndicat Mixte de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes.

Finalement par délibération du 17 février 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Pyrénia a, après avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 10 février 2020, décidé :

- d'approuver le principe de la prise de participation du Syndicat Mixte Pyrénia dans le capital de la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale par un apport en numéraire d'un montant de 21,6 millions d'euros, montant à confirmer à l'occasion du prochain comité syndical, permettant notamment au Syndicat Mixte Pyrénia de disposer de 5 administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale, montant correspondant au besoin de financement de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées jusqu'en 2029,
- d'approuver le principe de la délégation de service public à la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale pour l'exploitation de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte Pyrénia à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'économie générale du contrat de concession, confié à la SPLAR est détaillée ci-après.

Le contrat a pour objet de confier à titre exclusif et principal à la SPLAR en sa qualité de concessionnaire, à ses risques et périls, la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement de la plateforme aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Il est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2029.

L'exploitation de l'aéroport doit contribuer à un service de qualité destiné à l'accueil d'activités aéronautiques dans le cadre du respect de l'environnement et des missions concédées par la convention.

Le concessionnaire assure le développement de l'activité de l'emprise aéroportuaire de manière compatible avec les exigences du transport aérien, ses besoins actuels et futurs dans le respect de l'environnement.

La gestion du service public consiste d'une part pour le concessionnaire à fournir un service aéroportuaire répondant aux besoins des transporteurs aériens, des autres exploitants d'aéronefs, des administrations et entreprises dont l'intervention est nécessaire aux activités de transport aérien, des passagers, du public et des activités industrielles de la plateforme.

Il consiste d'autre part en la gestion, l'exploitation, l'aménagement, l'entretien, la maintenance, le développement, le renouvellement des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux, biens et services actuels et à venir compris dans le périmètre concédé, tels que définis aux différents inventaires et plans annexés à la convention ainsi que la promotion et le développement de ses activités aériennes, commerciales et d'occupation domaniales.

Le concessionnaire assure également les missions de sécurité et sûreté conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, le concessionnaire assure la gestion du système documentaire patrimonial et le pilotage du système d'information.

Selon les termes de ce contrat, le concessionnaire devra s'assurer du maintien de l'homologation de l'aéroport, ainsi que de l'obtention et du maintien du certificat européen de sécurité aéroportuaire.

Des objectifs de performance, de qualité de service et de suivi des mesures environnementales sont imposées contractuellement au concessionnaire.

Concernant le volet social, la SPLAR reprendra l'ensemble des personnels affectés à l'exploitation de la plateforme par le précédent concessionnaire conformément aux modalités prévues par le Code du travail.

Le concessionnaire réalisera et financera des investissements dans le cadre d'un plan d'investissements annexé à la convention. De la même manière, un plan de maintenance et d'entretien est contractualisé et représente les obligations du concessionnaire en la matière. Toutefois, ce plan n'est pas exhaustif et le concessionnaire sera tenu d'effectuer toute les opérations de maintenance permettant de:

- répondre aux exigences de sécurité, sûreté, d'hygiène et de continuité du service, ainsi qu'aux attentes des utilisateurs,
- permettre une exploitation de l'emprise aéroportuaire dans des conditions optimales,
- concourir au maintien des capacités opérationnelles globales de l'aéroport,

- remettre au Syndicat mixte Pyrénia à l'expiration de la concession l'infrastructure et les biens de la concession en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Sur le plan financier, le concessionnaire devra assurer l'ensemble des missions confiées, au moyen des différentes redevances et recettes issues du service, perçues sur les usagers et les occupants du domaine public aéroportuaire.

Le Syndicat mixte Pyrénia s'engage à capitaliser le concessionnaire pour un montant et un rythme définis à l'article 33 du contrat de concession.

Le concessionnaire paiera au concédant, pour l'occupation des terrains, bâtiments, installations et matériels, une redevance correspondant à 25% des charges d'amortissements prévisionnelles sur toute la durée de la Convention des biens mis à disposition du Concessionnaire au moment de l'entrée en vigueur de la Convention et des nouveaux biens mis à disposition en cours de contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux en date du 10 février 2020 ;

Vu la délibération du comité syndicale de Pyrénia en date du 17 février 2020 approuvant le principe de la prise de participation du Syndicat Mixte Pyrénia dans le capital de la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale et le principe de la délégation de service public à la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale pour l'exploitation de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat mixte Pyrénia ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical de Pyrénia décide de :

- approuver le principe et les termes de la convention de concession de service public relative à la gestion, l'entretien et le développement de l'emprise aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- autoriser le Président à signer la convention annexée au présent rapport avec la Société Public Locale Aéroportuaire Régionale, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

Nombre de votants : (20)

Suffrages exprimés : (20)

Vote POUR : (20)

Vote CONTRE : (0)

Abstentions : (0)

Le Président,



Bernard PLANO

Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis CAZAUBON

Syndicat Mixte PYRENIA

Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Bâtiment Pic du Midi - 65 290 JUILLAN

Tél : (+33) 5 62 32 56 51 – Fax : (+33) 5 62 32 92 07 – Mail : syndicat.mixte@pyrenia.fr